



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
PARKING ST LABRE
VENDREDI 23 JUIN 2023
JOURNÉE DE L'OLYMPISME**

Service Foires et Marchés
2023-A-SFM-879
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020-A-DCA-940 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDÉRANT qu'en raison de la journée de l'Olympisme, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur une partie du parking St Labre afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Vendredi 23 juin 2023, de 14 heures à 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit **parking St Labre**.
Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de services.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Carpentras, le 22 juin 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

22 JUIN 2023

Administration Générale



ARRÊTÉ
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE SANTE
ET AVENUE NOTRE DAME DE SANTE
DU MERCREDI 28 JUN 2023 AU LUNDI 10 JUILLET 2023

Service Foires et Marchés

2023 - A - SFM - 880

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020-A-DCA-940 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'au vu de la demande formulée par l'association Notre Dame de Santé, d'installer un chapiteau sur le parking de la Chapelle Notre Dame de Santé à l'occasion de la fête votive annuelle du sanctuaire Notre Dame de Santé qui se déroulera du mercredi 28 juin 2023 au lundi 10 juillet 2023, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur le dit parking et sur l'avenue Notre Dame de Santé afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTÉ

Article 1 - Du mercredi 28 juin 2023, 6 heures, au lundi 10 juillet 2023, 12 heures, le stationnement des véhicules sera interdit avenue Notre Dame de Santé :

- sur le parking de la Chapelle Notre Dame de Santé
- sur les 4 cases de stationnement situées le long du jardin public

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 22 juin 2023



Pour le Maire,
 La Première Adjointe

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

22 JUIN 2023

Administration Générale